PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-3_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026 – N° 3/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 13 février 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de M. Xavier COMPAIN, Maire.

Etaient présents : Xavier COMPAIN, Jean-Marie LEROY, Eva TROEGER, Christine LANCASTER, Jean-Yves GUILLOUET, Danie LE PUT, Michèle LE GUEN, Jean-Michel MORVAN, Françoise PETIT LECLERC, Nathalie LE SCANF, Ludovic HUON, Didier GHEUX, Roselyne LIBERGE, Ghislaine LE POLÈS MICHEL, Marc LE CHAT, Valérie RUMIANO, Arnaud FICHOU, Gilles ROBIGO, Christèle DAISEY MOGÈRE, Éric DUVAL et Béatrix BAZIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc DORNEMIN (donne procuration à M. Jean-Yves GUILLOUET), Mme Vanessa CIRICHELLI (donne procuration à M. Xavier COMPAIN), M. Joël HEUZÉ, Mme Marie-Odile JAECKERT et M. Christophe JOUAN.

Secrétaire de séance : Madame Michèle LE GUEN.

Conseillers en exercice : 26 - **Conseillers présents :** 21 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 23

LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE FISCALITÉ – TAXE D'AMÉNAGEMENT ET FONCIER BÂTI INDUSTRIEL

Madame Christine LANCASTER, Adjointe au Maire en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que par les délibérations n° 5/2023 et n° 6/2023 en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire, à l'unanimité, à signer les conventions de reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti perçu sur les zones d'activités communautaires (Le Grand Etang pour Plouha).

À la suite d'un différend entre la Commune de Châtelaudren-Plouagat et Leff Armor Communauté quant aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti industriel, une mesure de médiation précontentieuse a été proposée par le Tribunal Administratif de RENNES et acceptée par les parties. Les modifications à apporter aux conventions initiales en découlent :

- Pour la taxe d'aménagement : ajout au périmètre d'application de « Sur les périmètres ainsi définis, LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ procède à la réalisation des travaux d'investissement et d'entretien en vertu de ses compétences communautaires et, en particulier, en matière de voirie communautaire, éclairage public des voies communautaires (à l'exclusion donc des ouvrages hors compétence communautaire de voirie et accessoire de voirie non communautaire, tels que les abribus ou l'éclairage des voies départementales). »

- Pour le foncier bâti industriel : le calcul du reversement sera modifié afin de prendre en compte la perte de dotation globale de fonctionnement (DGF) induite par la perception de produit supplémentaire de taxe sur le foncier bâti en année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Civil et en particulier son article 2044,

Vu les recours contentieux engagés par la Commune de Châtelaudren-Plouagat à l'encontre des titres émis par la Communauté de Communes au titre du reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-3_2026-DE

Considérant que la procédure de médiation mise en place par le Tribunal Administratif de Rennes a permis de parvenir à un accord comprenant des concessions réciproques de la Communauté de Communes et de la Commune de Châtelaudren-Plouagat et que l'approbation de ce protocole transactionnel permet une résolution amiable du désaccord initial,

Considérant qu'il apparaît pertinent que les évolutions apportées aux conventions de reversement soient applicables à l'ensemble des communes concernées, en vue d'assurer une égalité de traitement des communes membres à laquelle la Communauté est attachée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe sur le foncier bâti applicable à l'ensemble des communes concernées,
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble des communes concernées,
- **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux avenants.

Le Maire,

Affiché le : 26 FEV. 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Xavier COMPAIN